

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du CDE Collège

Mai 2012

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du CDE Collège s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du CDE Collège, dûment adopté par son directeur général, a été reçu par la Commission le 30 mars 2010. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 25 et 26 mai 2011¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation, des professionnels² ainsi que des coordonnateurs de programme, des professeurs et des étudiants. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du CDE Collège et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

1. Outre le commissaire, M. John Keyes qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M^{me} Hélène Fournier, conseillère pédagogique au Cégep Beauce-Appalaches, M. Louis Pilote, professeur de français à la retraite du Cégep de Sainte-Foy et M^{me} Monette Tremblay, directrice des études à la retraite du Collège Lionel-Groulx. Le comité était assisté de M^{me} Nathalie Thibault, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.

2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Le CDE Collège est un établissement privé non subventionné fondé en 1994. Il est constitué d'un campus à Sherbrooke et, depuis 2001, d'un second campus à Drummondville. Le Collège offre généralement sept attestations d'études collégiales (AEC) dans les domaines des technologies de l'information, de l'administration et de la bureautique.

Le Collège accueillait, au printemps 2011, près de 90 étudiants. À Sherbrooke, plus de 50 étudiants étaient inscrits dans 7 AEC et à Drummondville, 35 étudiants dans trois AEC. Au total, le Collège emploie, pour les deux sites de formation, six professeurs à temps plein et une douzaine de chargés de cours. Le Collège est caractérisé par une structure organisationnelle commune pour les deux sites. Au moment de la visite, un directeur assumait les responsabilités de la Direction générale et celles de la Direction des études. Il est secondé de trois coordonnateurs de programme, nouvelle désignation pour les responsables de programme au moment de l'autoévaluation.

La version de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de l'établissement, adoptée par son conseil d'administration en avril 2002, a été évaluée par la Commission en août 2002 qui l'a jugée entièrement satisfaisante. Cette politique, mise en œuvre au moment de la visite de la Commission, s'applique aux deux campus. Certaines des règles de la PIEA sont précisées dans les Règlements pédagogiques et internes 2010-2011, notamment au regard des conséquences liées aux absences et aux reprises d'examen en cas d'absence.

La démarche institutionnelle d'évaluation

Le CDE Collège a entrepris la démarche d'autoévaluation de l'application de sa PIEA en août 2006. En conformité avec la PIEA, un comité d'autoévaluation présidé par le Directeur des études était composé de deux professionnels et de quatre professeurs provenant des trois domaines d'enseignement.

Le Collège a tenu compte des trois objets d'évaluation demandés par la Commission pour les deux campus. Il a procédé à l'analyse de la conformité et de l'efficacité de la reconnaissance des acquis, a évalué l'exercice des responsabilités de tous les intervenants et l'atteinte des objectifs de sa PIEA. Il a aussi produit un devis ainsi qu'un plan d'action. Le Collège s'est appuyé sur le mécanisme d'autoévaluation prévu à sa politique pour réaliser son autoévaluation.

Le Collège a produit un devis détaillé qui présente les objets d'évaluation, les questions formulées selon chacun des articles de la politique ainsi que les sources d'information à utiliser pour conclure selon les critères de conformité et d'efficacité. Le Collège a précisé comme enjeu principal de cette autoévaluation la révision de sa PIEA. Selon la Commission, le devis du Collège était de qualité et a guidé l'ensemble de la démarche d'autoévaluation du Collège.

La communauté collégiale n'a pas été consultée sur la démarche d'autoévaluation de l'application de la PIEA, que ce soit sur le devis, sur la collecte de données, sur le rapport d'autoévaluation ou sur le plan d'action. Elle a pu toutefois s'exprimer sur l'application de la PIEA et le Collège a présenté les résultats de son autoévaluation à l'ensemble de la communauté et les a diffusés sur l'intranet du Collège. Le Collège a utilisé des données perceptuelles sur l'application de la PIEA, en particulier sur les pratiques pédagogiques et évaluatives obtenues auprès des professeurs lors des rencontres périodiques tenues à la fin de chaque bloc de huit semaines de cours et surtout lors de la journée pédagogique annuelle, durant laquelle les différentes règles de la PIEA sont discutées. En particulier, lors de la journée pédagogique du mois d'août 2009, la PIEA a été passée en revue article par article et l'ensemble des professeurs du Collège a pu s'exprimer sur leur application. Le Collège a également utilisé un outil de gestion portant sur les évaluations de cours, complétées par tous les étudiants, qui comprennent certains éléments d'appréciation de l'évaluation des apprentissages.

La Commission estime que le Collège n'a pas systématisé sa collecte de données. Les données utilisées sont pertinentes, mais ne sont pas suffisantes pour couvrir l'ensemble de l'application de la PIEA. L'analyse du Collège demeure partielle et manque de rigueur. Ses

conclusions ne découlent pas de cette analyse et ne sont pas appuyées, ce qui limite la portée de l'exercice d'autoévaluation. Elles sont en général fondées sur des contacts quotidiens entre les étudiants, les professeurs et les membres de la direction, ce qui lui permet d'être informée des besoins de la communauté. Cependant, la connaissance juste de la direction de son Collège lui a permis de proposer des actions susceptibles d'améliorer l'application que fait le Collège de sa politique. Le plan d'action qu'il a produit répond à sa préoccupation première de réviser sa PIEA.

Pour fonder son jugement, la Commission a notamment analysé un échantillon représentatif de plans de cours et des évaluations finales de cours afférentes. Elle a aussi considéré l'ensemble des documents élaborés par le Collège, notamment pour soutenir ses professeurs et ceux remis aux étudiants. La consultation de dossiers d'étudiants lui a permis d'apprécier le traitement des demandes de reconnaissance des acquis, de la sanction des études ainsi que l'application de certaines règles.

En conclusion, le rapport d'autoévaluation du Collège ne rendant compte que partiellement de l'ensemble de l'établissement en ce qui concerne l'application de la PIEA, la Commission **suggère** au Collège, lors d'une prochaine autoévaluation de l'application de sa PIEA, de s'assurer de recueillir des données suffisantes et d'en faire une analyse rigoureuse de façon à ce que les conclusions en découlent et mènent à des actions pertinentes.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Le Collège a examiné l'ensemble des responsabilités exercées par les professeurs, les responsables de programme, l'administration (registraire), la Direction des études et la Direction générale. Il conclut dans son rapport que les responsabilités n'ont pas toujours été assumées en conformité avec la politique. Le rapport témoigne de changements organisationnels où certaines instances ont été modifiées, desquels résulte une nouvelle répartition des responsabilités.

La PIEA du CDE Collège encadre l'élaboration par les professeurs des plans de cours et leur approbation par le responsable de programme, qui est dorénavant remplacé par le coordonnateur de programme. Selon le rapport du Collège, le professeur élabore son plan de cours sous l'autorité de la Direction des études qui procède à l'approbation du plan de cours. La visite a permis à la Commission de constater que le professeur dispose d'outils de soutien pour l'élaboration de ses plans de cours qui sont disponibles sur le portail du Collège, dont le descripteur du programme et un modèle de plan de cours, dans lequel apparaissent des règles d'évaluation tirées des Règlements pédagogiques et internes du Collège. Il peut recourir également aux plans de cours précédents et peut profiter de l'encadrement du coordonnateur de programme. L'approbation des plans de cours se réalise par le coordonnateur de programme et par la Direction des études. L'analyse des plans de cours réalisée par la Commission révèle dans certains cas l'absence de quelques éléments prescrits par la PIEA, dont la précision de la pondération de cours. Le Collège a prévu dans son plan d'action réviser les responsabilités liées à l'approbation des plans de cours. La Commission conclut, sur la base de son analyse de plans de cours ainsi que des rencontres menées lors de la visite, que les responsabilités sont, dans l'ensemble, exercées en conformité avec la politique et que les plans de cours sont généralement conformes. Elle estime toutefois que le Collège gagnerait à s'assurer de la conformité de tous les éléments des plans de cours.

La PIEA du Collège définit l'évaluation formative et stipule qu'elle doit être utilisée, notamment pour permettre une rétroaction aux étudiants sur leur niveau de maîtrise de la compétence à atteindre et pour juger de mesures pour les soutenir dans leur apprentissage. Selon le Collège, les professeurs font généralement des évaluations formatives. Grâce aux rencontres menées lors de la visite et à son analyse de plan de cours, la Commission a pu

constater que l'approche pédagogique est individualisée, intègre des rétroactions fréquentes ainsi que des activités variées d'évaluation formative, comme des examens de pratique, des exercices et des études de cas corrigés en classe. Les responsabilités au regard de l'évaluation formative sont exercées en conformité à la politique.

En ce qui a trait à l'évaluation sommative, la PIEA détermine les modes d'évaluation des apprentissages et prévoit leur pondération. Sans être obligatoire, la pondération préconisée pour l'examen final, qui doit être synthèse, est de 45 %. La PIEA précise aussi que les examens, élaborés par le professeur, doivent être soumis pour approbation au responsable du programme. L'analyse des évaluations finales de cours réalisée par la Commission lui a permis de constater que la pondération des évaluations finales de cours se situe généralement autour de 40 %. La Commission, à l'instar du Collège, constate que l'approbation des évaluations finales de cours ne se fait pas. Le Collège a prévu, dans son plan d'action, mettre en œuvre des procédures et moyens de contrôle de la qualité des évaluations par les coordonnateurs de programme. Sur la base de ses analyses de plans de cours et d'évaluations finales de cours ainsi que selon les intervenants rencontrés, la Commission conclut que les évaluations finales de cours sont conformes à la PIEA eu égard à leur caractère synthèse et à leur pondération. Par ailleurs, elle encourage le Collège à s'assurer de l'exercice des responsabilités conforme à la PIEA en ce qui concerne l'approbation des évaluations finales de cours.

La PIEA prévoit que, pour les cours offerts par plus d'un professeur, les examens doivent être produits conjointement. Selon l'offre de formation du Collège, cette situation ne se présente pas souvent. Dans les cas où un programme s'offre aux deux sites simultanément, l'équivalence entre les cours à Sherbrooke et ceux à Drummondville est assurée soit par la prestation d'un seul professeur ou par une concertation entre les différents professeurs. La Commission constate que les responsabilités liées à l'équivalence des évaluations sont exercées en conformité avec la politique.

La Commission note que les règles concernant la remise d'un travail en retard, les cas de plagiat et la présence aux cours comme condition d'accès aux reprises d'examen en cas d'échec au cours sont généralement appliquées conformément à la PIEA. Cependant, la Commission constate que la présentation de la règle concernant les absences varie d'un document à un autre. Notamment dans les Règlements pédagogiques et internes et les règles transmises par la plupart des plans de cours, la Commission a constaté que la règle est différente de celle de la politique et qu'elle peut induire une application non conforme à la PIEA, à savoir qu'un étudiant qui aurait cumulé plus de 50 % d'absences non motivées pourrait être exclu de l'évaluation finale de cours. Néanmoins, la visite a pu confirmer que l'ensemble de ces règles est appliqué conformément à la PIEA. Bien que la direction et les

étudiants rencontrés aient souligné qu'il n'y a pas d'équivoque liée à l'interprétation de ces règles, le Collège gagnerait à s'assurer de la cohérence entre la PIEA et les divers documents dans lesquels ces règles sont présentées.

La PIEA balise la révision de notes qui est sous la responsabilité de la Direction des études qui réévalue le travail ou l'examen porté à son attention par l'étudiant. La note accordée alors devient la note officielle. La Commission, selon les rencontres menées lors de la visite, constate que le processus de révision de notes est formalisé et que la Direction des études fait appel à un autre professeur pour la réévaluation et l'attribution d'une nouvelle note. Elle conclut que les responsabilités sont assumées comme la politique les prévoit.

La qualité de la langue française peut être évaluée par le professeur qui peut retrancher jusqu'à 5 % de la note de chaque évaluation. Le rapport du Collège précise que cet article de la politique est inscrit sur la première page du questionnaire d'examen. Les pratiques observées par la Commission lors de la visite sont généralement conformes à la politique.

La PIEA définit et fixe les modalités d'attribution des dispenses, des substitutions et des équivalences. Un étudiant peut déposer, à la Direction des études, une demande de dispense accompagnée d'une preuve de son incapacité à suivre le cours ou une demande de reconnaissance des acquis scolaires, substitution ou équivalence en joignant notamment le plan du cours spécifiant les objectifs. Pour les demandes de reconnaissance des acquis extrascolaires, la PIEA reconnaît aux étudiants la possibilité de déposer ce type de demande à la Direction des études qui procédera à l'étude du dossier avec les moyens d'évaluation nécessaires pour mesurer l'atteinte des objectifs du cours. La Commission a pu constater lors des rencontres menées lors de visite et par l'examen des dossiers d'étudiants que le Collège reçoit peu de demandes de dispense ou de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires. En conformité à la politique, c'est la Direction des études qui accorde la dispense en cas d'incapacité et la substitution ou l'équivalence lorsque l'étudiant a démontré l'atteinte des objectifs du cours. La Commission a noté, comme le Collège dans son rapport, qu'elle s'adjoit le registrariat pour la constitution du dossier et le coordonnateur du programme pour son étude. Il accorde principalement des équivalences pour les cours d'anglais ou pour des cours suivis dans le cadre d'un diplôme d'études professionnelles. Il analyse chaque demande à partir des énoncés de compétences du programme, des plans du cours concerné par la demande, des références aux tableaux d'équivalence du MELS et, au besoin, de tests administrés par le Collège. La Commission conclut que les modalités de dispense et de reconnaissance des acquis sont mises en œuvre conformément au texte de la PIEA.

Selon la PIEA, la Direction générale doit s'assurer que la procédure de sanction des études est respectée. En conformité à la politique, c'est le registrariat qui s'assure du respect des conditions d'admission et des exigences du Collège. La Direction des études contrôle régulièrement, comme le stipule la PIEA, le cheminement des étudiants avant que l'établissement décerne le diplôme. C'est au campus de Sherbrooke que le processus est mis en œuvre pour tous les étudiants du Collège. Le Collège, dans son rapport, précise que c'est la Direction générale et le registrariat qui exercent l'ensemble des responsabilités liées à la sanction des études, de l'admission jusqu'à la délivrance de l'AEC. Lors de ses rencontres et à la suite de la consultation de dossiers d'étudiants, la Commission a pu confirmer ce constat. Elle conclut que les responsabilités sont toutes exercées et que le processus est respecté, comme en témoignent les documents contenus dans chaque dossier d'étudiant.

Selon la politique, l'autoévaluation de l'application de la politique doit se faire une fois par année selon des critères bien précis, dont la conformité au texte et l'efficacité de l'application. Toujours selon la politique, la PIEA doit être révisée annuellement, après la consultation menée par la Direction des études auprès des différents intervenants. Elle doit être mise en œuvre à l'automne suivant son approbation par le Comité de direction. Le rapport du Collège précise que la Direction des études prend en compte les commentaires émis par l'ensemble du personnel sans toutefois utiliser un processus de consultation établi en vue de la révision annuelle de la politique. La Commission a constaté lors de la visite que le Collège tient compte, pour l'autoévaluation de l'application de sa politique, des constats tirés des évaluations de cours, des rencontres régulières des professeurs après chaque bloc de cours et, plus particulièrement, d'une journée pédagogique lors de laquelle les professeurs sont invités à discuter de leurs pratiques pédagogiques et évaluatives. La Commission estime que ces constats peuvent conduire à des modifications du texte de la politique. Cependant, la dernière révision officielle de sa politique a été faite en 2002 et le Collège prévoit, dans son plan d'action, procéder à la révision de la politique à la suite de cette opération d'évaluation de l'application de la PIEA. La Commission a constaté également que la présente opération constitue le premier exercice d'autoévaluation de l'application de l'ensemble de la PIEA. De manière à s'assurer de la cohérence entre sa politique et ses pratiques ainsi que son cadre organisationnel, la Commission invite le Collège à appliquer les modalités d'autoévaluation de l'application de la PIEA et de révision de sa politique et de les actualiser, au besoin.

La Commission conclut que, dans l'ensemble, les intervenants exercent leurs responsabilités conformément au texte de la politique et que l'application de la PIEA est généralement conforme.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

Les objectifs de la PIEA du Collège sont de garantir le droit à l'équité dans l'évaluation des apprentissages et à une évaluation de qualité. Ils visent également la prise en compte des besoins de mise à niveau et d'adaptation à la vie scolaire d'une clientèle adulte en situation de retour aux études. De plus, ils cherchent à garantir l'application, l'évolution et la diffusion des pratiques d'évaluation. Selon le Collège, les objectifs de sa politique sont partiellement atteints, essentiellement du fait de l'absence de mécanismes de contrôle de la qualité des instruments d'évaluation des apprentissages.

La Commission examine les objectifs d'équité et de justice dans l'application qu'a faite le Collège de sa PIEA. La Commission évalue l'atteinte de l'objectif d'équité en s'assurant que les outils d'évaluation permettent de mesurer l'atteinte des objectifs de cours selon les standards, en examinant le lien entre le contenu de cours et l'évaluation, et en vérifiant l'équivalence des évaluations.

Le Collège fait appel à des cahiers de description de programme détaillés incluant un logigramme des compétences du programme ainsi qu'à un plan de cours modèle qui inclut les compétences à évaluer, l'énoncé du contexte de réalisation de l'évaluation finale de cours et les standards à atteindre pour s'assurer de la prise en charge des objectifs des programmes dans les cours. La Commission a constaté que ces documents, en plus d'une grille d'autoévaluation du plan de cours et d'une autre pour les examens, sont utilisés par les professeurs. De plus, l'appui du coordonnateur de programme, l'accès aux plans de cours et aux instruments d'évaluation antérieurs ainsi que le mentorat et la collaboration entre collègues font partie des pratiques que la Commission a pu noter lors de la visite pour assurer cette prise en charge des objectifs dans les cours. Selon le témoignage des étudiants rencontrés lors de la visite, ils sont évalués sur les compétences à atteindre et les pratiques d'évaluation en classe sont conformes au plan de cours qu'ils ont reçu. Considérant les témoignages recueillis ainsi que son analyse de plans de cours et des évaluations finales de cours correspondantes, la Commission conclut que les évaluations sont fidèles aux devis de programme et au contenu enseigné.

La mesure de l'atteinte de l'objectif d'un cours se fait par une épreuve finale faisant appel à l'intégration des apprentissages réalisés durant le cours, ce que confirment les étudiants et les professeurs. La Commission estime, selon son analyse, que les évaluations finales de cours revêtent, en effet, un aspect synthèse. Souvent sous forme de projets complexes ou

d'études de cas, les épreuves sont, dans l'ensemble, de niveau de difficulté suffisant pour permettre d'attester l'atteinte des objectifs, et ceci, de façon individuelle. La pondération de l'évaluation finale de cours est généralement suffisante pour rendre la réussite du cours significative. Toutefois, la Commission a pu noter quelques cas où la pondération de cette évaluation finale, inférieure à 40 %, n'est pas suffisante permettant ainsi à un étudiant de réussir le cours sans avoir réussi l'évaluation finale. En conséquence, la Commission invite le Collège à s'assurer que le poids de l'évaluation finale de cours est toujours suffisant pour être déterminant dans la réussite du cours de façon à permettre d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards visés.

Les cas d'un cours donné par plus d'un professeur sont rares. En effet, la majorité des professeurs travaillent aux deux campus du Collège et utilisent le même plan de cours. Des pratiques de collaboration avec le coordonnateur de programme et de concertation avec l'ensemble des collègues sont largement répandues, comme a pu le constater la Commission lors de sa visite. Elle considère que ces différentes formes de validation et d'encadrement dont bénéficient les professeurs favorisent la production d'évaluations équivalentes. Sur la base de ses rencontres et de son analyse des plans de cours et des épreuves finales correspondantes, la Commission conclut que l'équivalence des évaluations est assurée.

En ce qui concerne la reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires, l'analyse de dossiers d'étudiants et les rencontres qu'elle a tenues ont permis à la Commission de conclure à un traitement équitable des demandes qui repose sur la vérification, par le registrariat en collaboration avec les coordonnateurs de programme, de l'atteinte des objectifs par l'étudiant.

Le critère de justice est aussi utilisé pour mesurer l'efficacité de la PIEA dans le sens où l'étudiant doit être informé des règles d'évaluation et de ses droits de recours. L'évaluation des apprentissages doit être impartiale et les critères d'évaluation doivent être connus des étudiants à l'avance.

La visite au Collège a permis à la Commission de constater que la direction s'assure que les règles d'évaluation des apprentissages sont connues des étudiants par différentes stratégies, notamment par le portail du Collège et par une journée d'accueil. De plus, la Commission estime qu'ils sont bien informés sur les évaluations dans les cours par les plans de cours et par la présentation, par les professeurs, des critères d'évaluation. La Commission conclut que les moyens pris par le Collège pour informer les étudiants sont efficaces.

Quant à l'impartialité des évaluations, les étudiants ont précisé lors de la visite qu'ils sont informés des critères de correction au moment de la remise des directives pour la réalisation des travaux et que les corrections leur permettent de comprendre leurs résultats. Par ailleurs, les étudiants disent connaître le mécanisme de révision de notes bien qu'ils l'utilisent peu. La Commission observe aussi, pour la reconnaissance des acquis, que les étudiants confirment être bien informés de la possibilité de se faire reconnaître des acquis scolaires, mais présentent peu de demandes.

La Commission conclut que les évaluations sont justes et équitables et que l'application de la PIEA est efficace.

Le plan d'action

Le Collège a élaboré un plan d'action qui est en lien avec les résultats de l'autoévaluation de l'application de sa politique. Il prévoit notamment la révision de la PIEA, principal enjeu de la démarche d'autoévaluation. Les responsables de la mise en œuvre du plan sont précisés et le calendrier a été établi. Au moment de la visite, des actions avaient été réalisées comme la rédaction du guide de l'enseignant comprenant, entre autres, un plan de cours modèle et une grille d'autoévaluation de l'évaluation finale de cours. D'autres étaient entreprises. La Commission juge que les actions envisagées sont susceptibles de corriger les lacunes observées, notamment la révision de la PIEA et la mise en place de mécanismes de contrôle de la qualité.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le CDE Collège a faite de sa PIEA assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

La Commission juge que le Collège met en œuvre les processus liés à l'évaluation des apprentissages conformément à sa PIEA. Dans l'ensemble, les responsabilités des divers intervenants sont exercées également en conformité à la politique, notamment celles entourant l'élaboration des plans de cours et leur approbation, la production d'activités d'évaluation formative et sommative ainsi que l'application de l'ensemble des règles liées à l'évaluation des apprentissages de même que celle de la procédure de reconnaissance des acquis et de la sanction des études. La Commission invite le Collège à appliquer les modalités d'autoévaluation de l'application de la PIEA et de révision de sa politique.

La Commission juge que l'application que fait le Collège de sa PIEA est équitable. Il s'assure, par différents moyens, de permettre à l'étudiant de démontrer l'atteinte des objectifs selon les standards en soutenant la production d'évaluations finales de cours pertinentes, de nature synthèse, de bon niveau taxonomique, généralement d'un poids suffisant, fidèles au contenu du cours et équivalentes. Les règles et les critères d'évaluation sont connus des étudiants, favorisant ainsi une évaluation impartiale et juste.

Le Collège a produit un devis détaillé guidant la démarche méthodologique dans l'objectif de réviser sa politique. Bien que les données recueillies par le Collège sont pertinentes, la Commission estime que le portrait qu'il a tracé de l'application de la PIEA n'est pas complet. À cet égard, la Commission suggère au Collège, lors d'une prochaine autoévaluation de l'application de sa PIEA, de s'assurer de recueillir des données suffisantes et d'en faire une analyse rigoureuse de façon à ce que les conclusions en découlent et mènent à des actions pertinentes.

La Commission estime que les actions prévues par le Collège dans son plan d'action sont de nature à améliorer l'application de la PIEA.

Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la PIEA, le CDE Collège souscrit à l'analyse réalisée par la Commission. Il mentionne que des actions ont été ou seront entreprises en lien aux avis émis par la Commission. Le Collège prévoit, principalement par la création d'un poste de coordonnateur des études, assurer un suivi de l'application de sa PIEA.

La Commission estime que les actions prévues du CDE Collège contribueront à bonifier l'application de la PIEA.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président